



École Le Rucher - Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Ce résumé vise à regrouper et à synthétiser les informations essentielles à l'intention des parents. Pour toute précision, il faut se référer au plan complet.

1. Pourquoi un plan de lutte ?

L'école Le Rucher s'engage à offrir à tous les élèves un milieu d'apprentissage sain, sécuritaire et bienveillant, propice au développement de leur plein potentiel. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inscrit dans cette volonté et répond aux exigences de la *Loi sur l'instruction publique*.

Ce plan vise à :

- Prévenir les situations d'intimidation et de violence
- Intervenir rapidement et efficacement lorsqu'une situation survient
- Soutenir les élèves concernés (victimes, témoins et élèves ayant posé les gestes)
- Assurer une collaboration étroite entre l'école, les familles et les partenaires

Le plan est révisé annuellement afin de tenir compte de la réalité du milieu et des besoins des élèves.

2. Comprendre les termes

Conflit	Violence	Intimidation
Désaccord ou opposition entre deux personnes. Le conflit fait partie de la vie et peut généralement se résoudre par le dialogue, la médiation ou la négociation.	Geste ou parole intentionnelle (physique, verbale, psychologique ou sexuelle) qui cause un tort ou une détresse.	Comportement répétitif (ou parfois isolé mais grave), dans un contexte de déséquilibre de pouvoir, qui vise à blesser, exclure ou dominer. Inclus la cyberintimidation.

3. Portrait et priorités

À la suite de consultations, auprès des élèves, l'école observe :

- des situations de violence verbale (insultes, moqueries, menaces)
- un faible taux de signalement
- des besoins en développement des compétences sociales
- des enjeux liés aux gestes et propos à caractère sexuel

Priorités :

- Amélioration du langage respectueux
- Enseignement des compétences sociales et émotionnelles
- Sensibilisation aux impacts des gestes et paroles
- Sensibilisation aux propos discriminatoires

4. Ce que l'école met en place

- Formation obligatoire du personnel sur l'intimidation, la violence et la violence à caractère sexuel
- Application du mode de vie de l'école et enseignement explicite des comportements attendus
- Activités de sensibilisation à la civilité, au respect et au vivre-ensemble

- Ateliers en éducation à la sexualité adaptés à l'âge
- Interventions de la policière communautaire
- Collaboration entre tous les intervenants de l'école

5. Collaboration avec les parents

Les parents sont des partenaires essentiels. L'école :

- informe les parents des situations impliquant leur enfant
- les accompagne dans la recherche de solutions
- offre de l'information et des ressources
- maintient des communications transparentes

Les parents peuvent :

- encourager le dialogue
- signaler toute situation préoccupante
- collaborer avec l'équipe-école

6. Que faire si une situation survient ?

Effectuer un signalement :

1- S'adresser à un adulte de l'école ou au titulaire 2- Utiliser le formulaire de dénonciation 3- Courriels : agissons.rucher@cssp.gouv.qc.ca / lerucher@cssp.gouv.qc.ca 4- Téléphone : 450 645-2356 poste 0 Toutes les situations sont traitées avec sérieux et confidentialité.	Formuler une plainte si le suivi est insatisfaisant : 1- Direction : lerucher@cssp.gouv.qc.ca / 450-645-2356 poste 0 2- CSSP : serviceauxparents@cssp.gouv.qc.ca / 450-441-2919 poste 3200 3- Recours possibles selon la procédure officielle de traitement des plaintes
---	---

Nous vous invitons aussi à consulter le guide d'accompagnement pour les parents produit par la fédération des comités de parents : [FCPO Guide Intimidation VD REV](#)

7. Après un signalement

Chaque situation est analysée selon sa gravité. L'école :

- assure la sécurité des élèves
- rencontre les personnes concernées
- informe les parents
- met en place des mesures de soutien
- applique des sanctions éducatives graduées

Objectifs : faire cesser les comportements, réparer les torts et prévenir la répétition.

8. Confidentialité

Les renseignements sont traités avec discrétion et partagés uniquement avec les personnes concernées. **Les parents reçoivent uniquement les informations concernant leur enfant.**

OSE

SOURIS

GRANDIS